

MAIRIE de GROISY

**CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE PUBLIQUE DU 26 NOVEMBRE 2018****REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseillers en exercice : 19 - Présents : 15 - Votants : 16

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 20 novembre 2018

Etaient présents : Mmes Isabelle BASTID - Karine COUTURE - Joëlle DURET - Chantal HENRY
Caroline LAMOUILLE - Elodie MARECHAL - Bernadette PERRISSIN-FABERT - Sylvie REMILLON
Sylvie ROUX

Mrs Henri CHAUMONTET - Maurice DEMOLIS - Arnaud HEURTAULT - Dominique LOMBARD
Christophe SIBILLE - Philippe SIMONNET

Etait excusée : Mme Aude NYCOLLIN

Etaient absents : Mrs Antoine BORDILLON - Dominique GOLLIET - Samuel PACCARD

Pouvoir : 1

Madame Aude NYCOLLIN a donné pouvoir à Madame Sylvie ROUX

Secrétaire de séance : Monsieur Arnaud HEURTAULT

DEL N° 2018-083 – URBANISME – TAXE D'AMENAGEMENT : INSTAURATION D'UN TAUX > A 5% SECTEUR DE SAINT-HILAIRE

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L331-15,

Vu la délibération n° 2011-076 en date du 28 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Considérant que l'article L331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant qu'il ne peut être mis à la charge des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants des constructions à édifier dans les secteurs susvisés ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci,

Considérant que le secteur de Saint-Hilaire délimité nécessiterait la réalisation d'équipements publics si l'urbanisation venait à se développer, il est proposé d'appliquer un taux de taxe d'aménagement supérieur à 5%.

Maurice DEMOLIS, Maire-Adjoint délégué aux travaux, expose en séance publique le détail de ce projet.

Après avoir répertorié le coût des travaux à réaliser, et considérant qu'il convient de mettre à la charge du secteur une fraction du coût, la répartition est la suivante :

Travaux à réaliser		Montant total	A la charge du secteur	Montant	A la charge de la collectivité	Montant
Voirie	Requalification de la voirie	72 000 €	35%	25 200 €	65%	46 800 €
Voirie	Acquisitions foncières	5 000 €	35%	1 750 €	65%	3 250 €
Réseaux Electriques	Renforcement de réseau	100 000 €	35%	35 000 €	65%	65 000 €
TOTAL		177 000 €		61 950 €		115 050 €

Considérant que les hypothèses de programme de constructions nouvelles à édifier dans ce secteur ont été évaluées à 8 logements de 80 m² et 6 logements de 120m²,

Il est proposé d'adopter un taux de taxe d'aménagement de 10.40% dans ce secteur.

Au vu de l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE,

- **D'APPROUVER** sur le secteur de Saint-Hilaire, délimité au plan joint, un taux de taxe d'aménagement à 10.40%,
- **DE REPORTER** la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan local d'Urbanisme à titre informatif,
- **DE TRANSMETTRE** au service de l'Etat chargé de l'urbanisme et à la DDT cette délibération pour une application au 1^{er} janvier 2019.

La présente délibération, accompagnée de son annexe, sera valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit.



Le Maire,
Henri CHAUMONTET

Acte certifié exécutoire :

Télétransmis en Préfecture le :

...30/11/2018.....

Affiché le :

...30/11/2018.....

Le Maire,
Henri CHAUMONTET



ANNEXE DELIBERATION 2018-083
SECTEUR SOUMIS A TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE

